



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « 50 ans de rugby dans la Vallée du Gapeau »

ARTICLE 1 – PREAMBULE – CHAMP D'APPLICATION

La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau (ci-après dénommée « la Collectivité ») sise 1193 avenue des Sénès, 83210 Solliès-Pont, organise du 15 septembre au 6 novembre 2023, un jeu-concours intitulé « 50 ans de rugby dans la Vallée du Gapeau ».

Le jeu-concours (ci-après dénommé « le Jeu ») est composé de trois quiz et d'un tirage au sort. Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est réservée aux enfants de 6 à 15 ans (ci-après dénommé « les Participants ») accompagnés d'un adulte (ci-après dénommé « les Référents »).

Toute indication d'identité fautive, erronée, incomplète entraînera l'annulation de la participation.

La Collectivité se réserve le droit de procéder à toute vérification concernant notamment l'identité et l'âge des Participants pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des Participants. La Collectivité peut limiter cette vérification aux gagnants du Jeu.

Le non-respect du présent Règlement ainsi que de toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination de la participation de son auteur.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, les Participants doivent :

- Répondre à l'un des trois quiz (niveau collège, CM1/CM2, CE1/CE2) sur le thème du rugby disponible sur www.valleegapeau-tourisme.fr ou :
 - o dans les locaux de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau : 3 Place Général de Gaulle, 83210 Solliès-Pont
 - o au Stade Jean Murat (auprès du Rugby Club de la Vallée du Gapeau) : Avenue des Oiseaux, 83210 Solliès-Pont
 - o dans les écoles primaires et collèges de la Vallée du Gapeau
- Prendre connaissance du règlement sur la page : <https://www.valleegapeau-tourisme.fr/avoir-a-faire/jeu-safari-photo/>

- Remplir le quiz avec nom et prénom des Participants et numéro de téléphone des Référents
- Répondre correctement à l'ensemble des questions sur le thème du rugby
- Retourner le quiz dûment rempli, aux dates mentionnées dans l'article 1, à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Vallée du Gapeau :
 - o Soit sur place : 3 Place Général de Gaulle, 83210 Solliès-Pont
 - o Soit par courriel : valleegapeau-tourisme@ccvg.fr

Une seule participation par personne est autorisée.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent Règlement.

Toute participation au Jeu non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Notamment, toute participation incomplète, illisible et/ou incompréhensible sera considérée comme nulle pour la participation au Jeu.

ARTICLE 4 – LOTS

Le Jeu est doté des lots suivants (ci-après dénommé « les Lots ») attribués chronologiquement aux Participants tirés au sort et déclarés gagnants.

Trois gagnants sont désignés parmi les catégories ci-dessous soit au total neuf gagnants :

- Collégiens (12-15 ans)
- Cours moyen (9-11 ans)
- Cours élémentaire (6-8 ans)

Chaque gagnant remporte un seul lot.

Liste des Lots :

- Ballon de rugby + Casquette + T-shirt (x3)
- T-shirt + Casquette + goodies Office de Tourisme (x4)
- T-shirt + Casquette (x2)

Les gagnants pourront récupérer leurs lots selon les modalités prévues à l'article 5 du Règlement.

La Collectivité se réserve le droit de procéder à la vérification d'éligibilité de tout gagnant avant remise de son Lot. Le Lot ne pourra donner lieu à aucune contestation de toute sorte. Le gagnant ne pourra prétendre à obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens, services ou toute autre dotation.

La Collectivité ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des Lots par les gagnants.

La Collectivité se réserve la possibilité de remplacer à tout moment le Lot annoncé par un lot de valeur et/ou de nature équivalente en cas d'indisponibilité du Lot initialement prévu sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange, une indemnisation ou un remboursement quelconque demandé par le gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait ou ne pourrait pas prendre possession de tout ou partie du Lot; pour quelque raison que ce soit, il perdra le bénéfice complet dudit Lot et ne pourra prétendre à une quelconque compensation, indemnisation ou contrepartie.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

A l'issue du Jeu, 9 gagnants seront tirés au sort parmi les Participants ayant respecté le Règlement, le 7 novembre 2023.

Afin de bénéficier de son Lot, la Collectivité informera personnellement le gagnant par téléphone au numéro que le Référent aura renseigné lors de la participation au Jeu. Le gagnant sera alors invité à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 24 heures, sans réponse au message invitant le gagnant à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le gagnant aura perdu le Lot. Dans ce cas, il sera procédé à la désignation d'un autre gagnant.

Les lots sont récupérés par les gagnants lors d'une remise de prix prévue le 17 novembre 2023 à 17h30 au siège de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, 1193 Avenue des Sénéès, 83210 Solliès-Pont.

Aucun envoi des lots par voie postale ne sera effectué.

ARTICLE 6 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent Règlement.

Le règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet à l'adresse url suivante : <https://www.valleegapeau-tourisme.fr/a-voir-a-faire/jeu-safari-photo/>

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU

La Collectivité ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire ou à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 8 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Aucun remboursement d'aucune nature ne sera réalisé dans le cadre de la participation à ce Jeu.

ARTICLE 9 – TRAITEMENT DES DONNEES

Les données des Participants (nom, prénom) et des Référents (téléphone) sont conservées pour la durée de l'exécution du Jeu et pour la durée nécessaire à la gestion du Lot attribué au gagnant.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés et au Règlement (UE) 2016/679, les Participants et les Référents ont un droit permanent d'accès et de rectification sur toutes les données les concernant, conformément aux textes

européens et aux lois nationales en vigueur. Il suffit d'en faire la demande par courrier électronique auprès de l'Office de Tourisme à valleegapeau-tourisme@ccvg.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

ARTICLE 10 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Pièces-jointes au règlement

PJ 1 : quiz collégiens 12-15 ans (jaune)

PJ 2 : quiz cour moyen 9-11 ans (blanc)

PJ 3 : quiz cour élémentaire 6-8 ans (rose)

12 SEP. 2023



Docteur André GARRON

Président CCVG

Maire de Solliès-Pont

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Docteur André Garron".